

Liste des pièces à fournir, pour toute demande de location. CANDIDAT LOCATAIRE

Pour chaque membre du couple, les <u>originaux</u> des pièces suivantes... (Les photocopies seront faites à l'agence)

A. Une pièce justificative d'identité en cours de validité, comportant la photographie et la signature du titulaire parmi les documents suivants :
Carte nationale d'identité française ou étrangère.
Passeport français ou étranger.
Permis de conduire français ou étranger.
Document justifiant du droit au séjour du candidat à la location étranger, notamment, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
B. Une seule pièce justificative de domicile parmi les documents suivants :
Trois dernières quittances de loyer ou, à défaut, attestation du précédent bailleur, ou de son mandataire, indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges.
Attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé au titre de l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.
Attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le candidat à la location réside à son domicile.
Dernier avis de taxe foncière ou, à défaut, titre de propriété de la résidence principale.
C. Un ou plusieurs documents attestant des activités professionnelles parmi les documents suivants :
Contrat de travail ou de stage ou, à défaut, une attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et, le cas échéant, la durée de la période d'essai.
L'extrait K ou K bis du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois pour une entreprise commerciale.
L'extrait D 1 original du registre des métiers de moins de trois mois pour un artisan.
La copie du certificat d'identification de l'INSEE, comportant les numéros d'identification, pour un travailleur indépendant.
La copie de la carte professionnelle pour une profession libérale.
Toute pièce récente attestant de l'activité pour les autres professionnels.
Carte d'étudiant ou certificat de scolarité pour l'année en cours.

D. Un ou plusieurs documents attestant des ressources parmi suivants :	les documents
Le dernier ou avant-dernier avis d'imposition ou de non-imposition e partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France mais dans territoire, le dernier ou avant-dernier avis d'imposition à l'impôt ou tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un do lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territ	un autre Etat ou u aux impôts qui
Trois derniers bulletins de salaires.	
Justificatif de versement des indemnités de stage.	
Les deux derniers bilans ou, à défaut, une attestation de ressources processions délivré par un comptable pour les professions non salariées.	oour l'exercice en
Justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, presta familiales et allocations perçues lors des trois derniers mois ou justifica des droits, établis par l'organisme payeur.	
Attestation de simulation établie par l'organisme payeur ou simulat locataire relative aux aides au logement.	ion établie par le
Avis d'attribution de bourse pour les étudiants boursiers.	
Titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe fonciè	ere.
Justificatif de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de va mobiliers.	aleurs et capitaux

Les candidats locataires devront justifier de revenus d'un montant total au moins égal à <u>TROIS fois le montant du loyer</u>, charges comprises, pour pouvoir accéder à une location.

Cependant, un candidat locataire justifiant de revenus d'un montant total au moins égal à <u>deux fois</u> le montant du loyer, charges comprises, et qui présenterait en plus <u>une caution solidaire</u> qui justifierait, elle, de revenus d'un montant total de TROIS fois le montant du loyer, charges comprises, pourrait voir son dossier validé...

Tout candidat locataire qui ne pourrait justifier de revenus d'un montant total au moins égal à DEUX fois le montant du loyer, charges comprises, verra son dossier rejeté. De même, tout dossier incomplet, sera ne pas examiné...